



Analyse de miel avec expertise relative aux résidus

Echantillonnage	Prélever en trois prises un échantillon totalisant au moins 50 g d'un lot de production bien mélangée
Récipient	Récipient en verre (50 g): le récipient doit être entièrement rempli et contenir aussi peu d'air que possible
Désignation de l'échantillon	Nom et prénom de l'apiculteur-trice Date du prélèvement Numéro du lot de miel
Expertise d'analyse	Le mandant reçoit une expertise d'analyse relative aux résidus
Attribution du mandat	Coûts des analyses relatives aux résidus (paradichlorobenzène, naphthalène et thymol) de l'échantillon de miel joint: Fr. 85.- (TVA incluse). Les frais de port et d'emballage sont à la charge du mandant. Ce dernier prend acte du fait que les résultats d'analyse seront mis à disposition de la SAR, sous forme anonyme, pour d'autres mises en valeur et donne son autorisation au mandataire. Les échantillons seront traités en fonction de l'ordre d'arrivée.

Lieu, Date

Signature

.....

Adresse du mandant Nom.....
Rue.....
NPA, localité.....
Membre de la section.....

Adresse pour l'envoi de la facture Comme ci-dessus

Nom.....
Rue.....
NPA, localité.....

Le présent formulaire doit être envoyé avec l'échantillon de miel (voir ci-dessus "Echantillonnage") à l'adresse suivante:

Agroscope LB 133 Schwarzenburgstrasse 161 3003 Berne



Conditions de service Agroscope site Liebefeld pour l'exécution de mandats d'essai externes

1 Champ d'application

Les relations entre les mandants et Agroscope sont réglementées par les prescriptions mentionnées ci-dessous, à condition toutefois qu'aucun accord spécial n'ait été conclu, ainsi que par les conditions générales de la Confédération disponibles sous <https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/hilfsmittel/agb.html>.

2 Attribution du mandat

Les analyses figurant dans la liste des prestations peuvent être demandées en utilisant le formulaire de commande y relatif et pour jusqu'à six échantillons. Pour des séries plus importantes, pour des analyses «sur demande» ainsi que pour des analyses ne figurant pas sur la liste, une demande doit être envoyée par e-mail préalablement.

3 Manipulation du matériel d'essai

La responsabilité d'un traitement correct et approprié des échantillons (matériaux d'essais) commence avec leur réception par Agroscope dans la mesure où l'attribution du mandat s'est déroulée correctement. Sans accord préalable, Agroscope garantit un entreposage adéquat des échantillons avant le traitement jusqu'à 16h00 la veille d'un jour férié.

Les échantillons ne sont conservés que sur demande du mandant. Dans ce cas, la durée d'une éventuelle conservation doit être fixée avant l'analyse entre le mandant et Agroscope.

Les déclarations relatives à un échantillon se rapportent toujours exclusivement au matériel remis à Agroscope. Le mandant est responsable de la représentativité de l'échantillon envoyé ou remis pour analyse.

4 Exécution des essais, délais de livraison et tarifs

La préparation et l'analyse des échantillons sont réalisées selon les méthodes usuelles d'Agroscope. La valeur indicative pour le délai de livraison est, et selon le mandat, de 15 jours de travail au maximum et est valable dès que toutes les questions d'ordre technique et commercial ont été clarifiées. Les analyses urgentes, pour lesquelles le résultat doit être disponible en l'espace de trois jours à partir de la réception de l'échantillon chez Agroscope, nécessitent impérativement une annonce préalable et une confirmation de la part d'Agroscope et sont traitées dans les plus brefs délais en considération du point de vue technique. Une surtaxe pour commande urgente de 50 % est facturée. L'indication d'une date de livraison s'effectue selon la meilleure appréciation possible mais sans garantie. Un délai de livraison est considéré comme respecté si le résultat de l'analyse a quitté nos laboratoires d'ici à la fin du délai fixé. Des cas de force majeure comme des accidents, des maladies, des incendies, des absences de personnel, des défauts graves d'appareils de laboratoire nous délient provisoirement ou entièrement de notre obligation d'exécution.

Nos tarifs sont basés sur les coûts de la main-d'œuvre et du matériel respectifs et peuvent être adaptés en tout temps pour cette raison. Le surcroît de travail et les exigences particulières sont facturés conformément à la liste des tarifs et au travail effectué.

5 Assurance de la qualité et confidentialité

Sur demande et contre versement d'une somme forfaitaire, le mandant peut consulter l'ensemble des documents établis par rapport à son échantillon.

Les documents et rapports d'essai importants pour l'assurance de la qualité sont archivés pendant cinq ans. Les rapports d'essai d'Agroscope peuvent être transmis à des tiers globalement uniquement et pas sous la forme d'extraits. La confidentialité des activités d'Agroscope est garantie. Sans accord écrit du mandant ou prescriptions légales, Agroscope ne peut pas transmettre le rapport d'essai ou des extraits de celui-ci à des tiers. Sans convention particulière, Agroscope peut utiliser les résultats sous forme anonyme à des fins scientifiques.

6 Facturation

La facturation se fait conformément à la liste des prestations et des tarifs de l'institut ou selon l'offre.

7 Demandes de précisions et réclamations

Les éventuelles demandes de précisions ou réclamations relatives aux analyses/essais doivent être adressées à la personne qui a signé le rapport d'essai.

8 Responsabilité

Toute responsabilité est exclue pour les résultats d'analyse communiqués ainsi que pour d'éventuels dommages consécutifs à leur utilisation.

9 For

En cas de litige, seul le droit suisse est applicable. Le for juridique compétent est la **ville de Berne**.